



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'ELECTRICITE
DU 10 FEVRIER AU 02 MARS 2007
(PROLONGATION)**

EH/CB

APM 07/0152

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan,
sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, dossier
n°1750-Electricité en date du 06 février 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux
(renouvellement de 13 branchements plombs) rue de l'Electricité du 10
février au 02 mars 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation se fera par signalisation au moyen de
panneaux « rue barrée » sur la voie précitée pendant toute la durée du
chantier dans le périmètre des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de jour comme de nuit sur
la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des
travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 06 février 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 février 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*